



CADRE D'INTERVENTION REGIONAL POUR L'ELABORATION D'AGENDAS 21 LOCAUX

Rappels

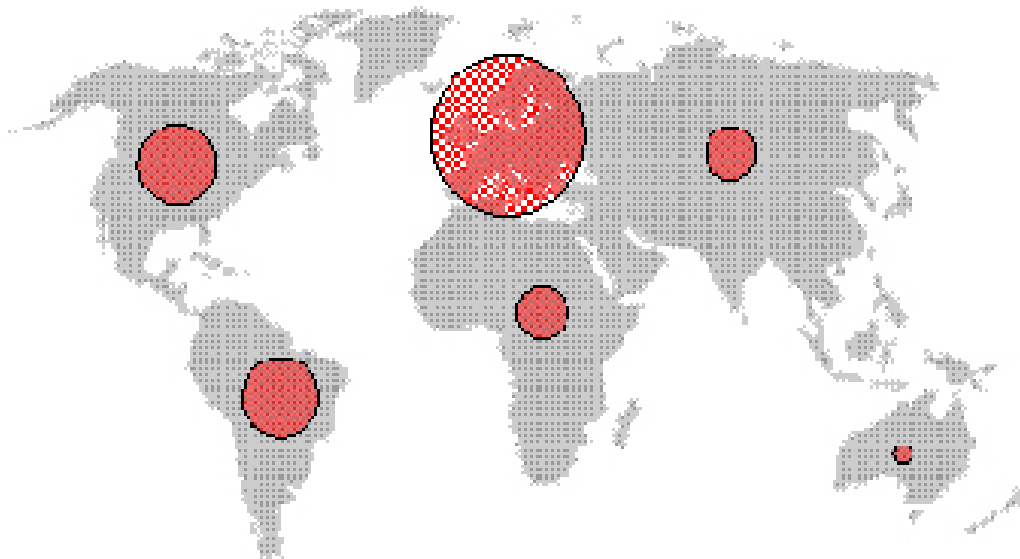
- **L'Agenda 21** est un programme d'actions pour le 21^{ème} siècle orienté vers le développement durable. Il a été adopté par les pays signataires de la Déclaration de Rio en juin 1992.
- Ses principales fonctions sont la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la production de biens et de services durables, la protection de l'environnement .

Rappels

- Les autorités locales sont incitées à élaborer à leur tour un projet pour le 21^{ème} siècle, sous l'appellation **agenda 21 local**.
- C'est un programme d'actions à long terme qui vise progressivement l'intégration des finalités du développement durable dans toutes les politiques et actions du territoire concerné.

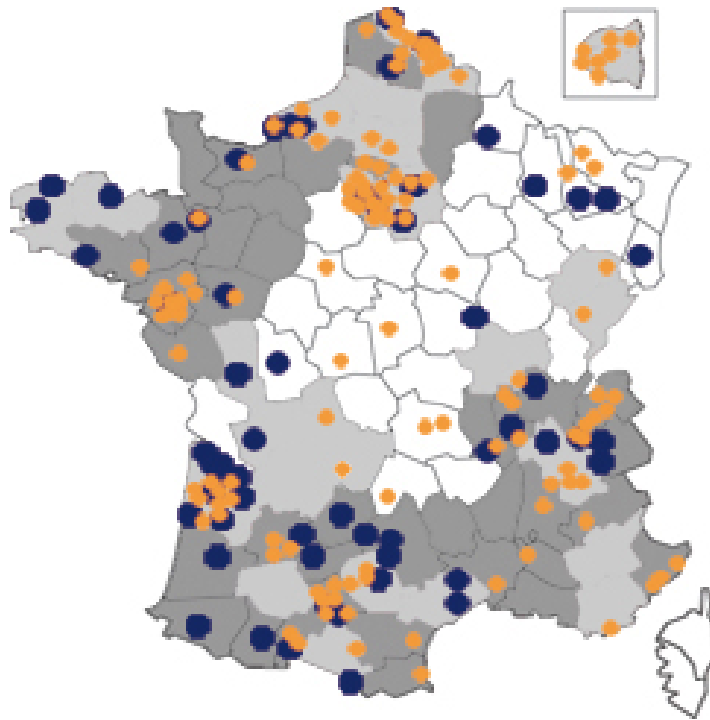
La situation des agendas 21 en Europe

80% des Agenda 21 se situent en Europe



*Berlin, Bruxelles,
Copenhague,
Barcelone,
Madrid, Helsinki
Berne, Oslo,
Londres,
Fribourg,
Genève....sont
dotés d'un
agenda 21*

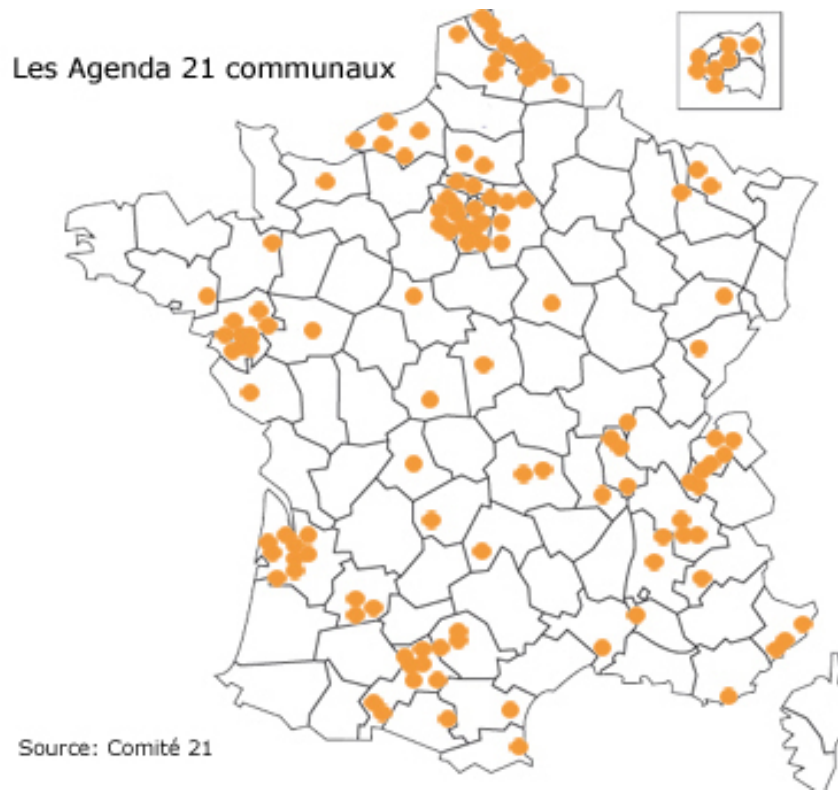
Les agendas 21 en France



Plus de 200 démarches
d'Agenda 21, du local au
régional

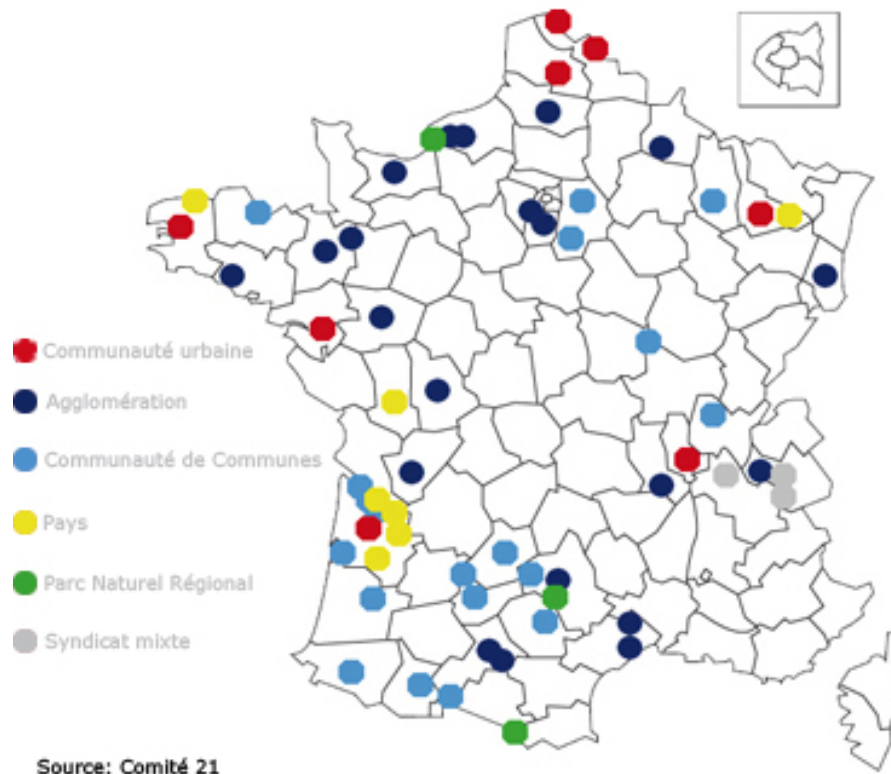
*(à des niveaux divers de
mise en œuvre, du
lancement au plan
d'actions).*

Les agendas 21 en France



- 145 Agenda 21 communaux délibérés

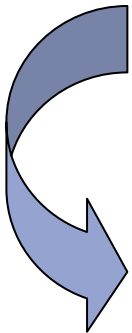
Les agendas 21 en France



- 82 Agenda 21 intercommunaux délibérés

Le contexte national

- En adoptant la Stratégie nationale de développement durable en 2003, la France a décidé de favoriser la mise en place de 500 Agendas 21 locaux en 5 ans.



notamment sur les parcs naturels régionaux, les groupements de communes, ainsi que les pays ou agglomérations dans le cadre de contrats territoriaux.

Le cadre national

- **élaboration d'un cadre méthodologique (« cadre de référence »)**
- **lancement d'un appel à reconnaissance des Agendas 21**

L'engagement régional

- **La Région Centre a adopté en décembre 2003 sa charte de Développement Durable**
- **Son agenda 21 (programme d'actions) est en cours de finalisation et sera soumis prochainement à l'approbation de l'assemblée régionale**

La Région incite les territoires à s'engager dans l'élaboration d'un agenda 21 local

- Depuis 2004, la Région souhaite que les territoires (pays, Agglo) s'engagent dans un agenda 21 à l'occasion du bilan à mi-parcours de leur contrat.
- La prochaine génération de Contrats fera une place plus importante au développement durable.

Un nouveau dispositif pour soutenir les agendas 21 locaux

En juillet 2007, la Région a voté un dispositif pour inciter les Pays et les agglomérations à engager l'élaboration d'un Agenda 21

Principes de l'intervention régionale

- **S'appuyer sur le cadre national existant**

(les points du référentiel sont proches de la démarche d'un territoire de projet)

- **Accompagner les communes ,
communautés de communes, Pays et
Agglomérations en apportant un soutien
financier à l'expertise**

Forme de l'aide

Soutien en 2 étapes

- **1. Expertise préalable à la mise en place d'un Agenda 21**
(identifier les pratiques, préciser les besoins, définir un mode d'organisation, mesurer les écarts par rapport au référentiel national...)
- **2. Élaboration de l'agenda 21 local**

Pour les communes et communautés de communes

- Lancement d'un appel à projet annuel
10 candidats retenus /an
 - **Étape 1** (prestation de 3 à 7 jours) :
Prise en charge à 100 % par la Région (cabinet mandaté par la Région)
 - **Étape 2** (si besoin exprimé) :
Financement d'une expertise (prestation d'un cabinet)
Dépense subventionnable plafonnée à 50 000 €
Taux d'intervention : 60 %
Subvention max : 30 000 €(FRAC Territoires)

Pour les Pays et les Agglomérations

- **Tous les territoires bénéficieront à terme de l'aide régionale : 8 en 2007, 10 en 2008, 10 en 2009, 10 en 2010 (soit 30 pays, 6 agglos, 2 agglos-pays)**
- **Calendrier : en 2007, priorité donnée à ceux qui sont susceptibles de s'engager en 2008 dans un contrat de 3^{ème} Génération**

Pour les Pays et les Agglomérations

- **Étape 1** (de 5 à 10 jours de prestation)

Prise en charge à 100 %
par la Région (cabinet
mandaté par la Région)

- **Étape 2**

(si besoin exprimé)

Financement d'une
expertise

(prestation d'un cabinet)

Dépense subventionnable
plafonnée à 50 000 €

Agglomérations	Pays
Taux d'intervention : 60 % Subvention max : 30 000 € (contrat de 3 ^{ème} génération)	Taux d'intervention : 80 % Subvention max : 40 000 € (contrat de 3 ^{ème} génération)